



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Plastic Safe Electrical Cleaner
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	04620, M04620
Date de publication	le 19-Octobre-2015
Numéro de version	02
Date de révision	le 29-Décembre-2016
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 19-Octobre-2015

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un aérosol enlevant saleté, humidité, poussière, flux, ou oxides des composantes internes des équipements électroniques ou de précision.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	http://www.lpslabs.com
E-mail	lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification	R5, Xi;R36
----------------	------------

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques Aérosols	Catégorie 3	H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Dangers pour la santé Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
Dangers pour la santé	Irritant pour les yeux. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement

Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Risques particuliers

Aucun(s) connu(s).

Principaux symptômes

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a), Isopropanol

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H229

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P251

Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P280

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(s) connu(s).

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a)	70 - 80	811-97-2 212-377-0	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				
TRANS- Dichloroéthylène	1 - 10	156-60-5 205-860-2	-	602-026-00-3	
Classification :	DSD: F;R11, Xn;R20, R52/53				C
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, Acute Tox. 4;H332, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 3;H412				C
Éther de méthyle et de nonafluorobutyle	1 - 10	163702-07-6	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Éther de méthyle et de nonafluoroisobutyle	1 - 10	163702-08-7 -	-	-	
Classification :		DSD: - CLP : -			
Isopropanol	1 - 5	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	
Classification :		DSD: F;R11, Xi;R36, R67 CLP : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336			

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Note C: Some organic substances may be marketed either in a specific isomeric form or as a mixture of several isomers. In this case the supplier must state on the label whether the substance is a specific isomer or a mixture of isomers.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Relier les récipients à la terre et effectuer une liaison équipotentielle lors de tout transfert de substance. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou conserver à des températures supérieures à 49 °C/120 °F sous peine d'explosion. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Éthane , 1,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a) (CAS 811-97-2)	MAK	4200 mg/m3
	VLCT	1000 ppm 16800 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	MAK	4000 ppm 500 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2000 mg/m3
TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)	MAK	800 ppm 790 mg/m3
	VLCT	200 ppm 3160 mg/m3 800 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3 400 ppm
	VME	500 mg/m3

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
		200 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m3
	VME	980 mg/m3

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a) (CAS 811-97-2)	- MAC	4240 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	- MAC	1000 ppm 999 mg/m3
	VLCT	400 ppm 1250 mg/m3 500 ppm

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	980 mg/m3 400 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Plafond	1000 mg/m3
	VME	500 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	490 mg/m3 200 ppm
TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)	Vle	790 mg/m3 200 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
	VME	250 ppm 350 mg/m3 150 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	620 mg/m3 250 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm
TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	250 ppm 800 mg/m3 200 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m3 400 ppm

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur
Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a) (CAS 811-97-2)	VME	4200 mg/m3
		1000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m3
		200 ppm
TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)	VME	800 mg/m3
		200 ppm

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a) (CAS 811-97-2)	AGW	4200 mg/m3
		1000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	AGW	500 mg/m3
		200 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m3
		500 ppm
		980 mg/m3
	VME	400 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	2000 mg/m3
	VME	500 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	490 mg/m3
		200 ppm
TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)	VME	790 mg/m3
		200 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm
TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)	VME	200 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
	VME	350 mg/m3

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a) (CAS 811-97-2)	VLCT	3000 mg/m3
	VME	750 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	2000 mg/m3
		500 ppm
		600 mg/m3

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
	VME	250 ppm 350 mg/m3 150 ppm

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	245 mg/m3 100 ppm

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1200 mg/m3
	VME	900 mg/m3
TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)	VME	700 mg/m3

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm
TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)	VME	200 ppm

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	500 mg/m3
		203 ppm
	VME	200 mg/m3 81 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3 400 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a) (CAS 811-97-2)	VME	4200 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	1000 ppm 500 mg/m3 200 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3 400 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a) (CAS 811-97-2)	VLCT	3000 mg/m3
	VME	750 ppm 2000 mg/m3 500 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3 250 ppm

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
	VME	350 mg/m3 150 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a) (CAS 811-97-2)	VME	4200 mg/m3 1000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3 400 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm
TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)	VLCT	1580 mg/m3
	VME	400 ppm 790 mg/m3 200 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a) (CAS 811-97-2)	VME	4240 mg/m3 1000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1250 mg/m3 500 ppm
	VME	999 mg/m3 400 ppm

Valeurs limites biologiques**Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	50 mg/l	Acétone	Urine	*
	50 mg/l	Acétone	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	40 mg/l	Acetona	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- Autres	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Donnée inconnue.
Forme	Aérosol
Couleur	Incolore.
Odeur	Faible. D'éther.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Indéterminé
Point d'éclair	None. Method: TCC
Taux d'évaporation	> 1 (Ethyl Ether =1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non disponible
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non disponible
Pression de vapeur	Indéterminé
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	< 5 % p/p
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	< 1
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	< 3 cSt à 25 °C
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

9.2. Autres informations

Chaleur de combustion	< 20 kJ/g
Pourcent volatils	100 en %
Densité	1,34 à 25 °C
COV	30,6 en % per California Consumer Product Regulations, 11,6% per other US State & Federal Consumer Product Regulations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Isopropanol (CAS 67-63-0)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	16,4 ml/kg, 24 Heures
Oral		
DL50	Rat	4,7 g/kg
TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)		
<u>Aiguë</u>		
Oral		
DL50	Rat	1235 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
Sensibilisation cutanée	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis		
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4	
Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)		
N'est pas listé.		
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques impossible. Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, impossible.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Isopropanol (CAS 67-63-0)		
Aquatique		
Poisson	CL50 Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	> 1400 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

LPS® Plastic Safe Electrical Cleaner	< 1
Éthane , 1 ,1,1,2-Tetrafluoro (HFC-134a)	1,06
Isopropanol	0,05
TRANS- Dichloroéthylène	2,06

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.2
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.2
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	D

14.4. Groupe d'emballage Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.2
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.2

14.4. Groupe d'emballage Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.2
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.2+6.1

14.4. Groupe d'emballage Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name Aerosols, non-flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class	2.2
Subsidiary risk	-

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards No.

ERG Code 2L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name Aerosols

14.3. Transport hazard class(es)

Class	2.2
Subsidiary risk	-

Label(s)	2.2
14.4. Packing group	Not applicable.
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not available.
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non établi. Sans objet.
ADN; ADR; IATA; IMDG; RID	



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Isopropanol (CAS 67-63-0)

TRANS- Dichloroéthylène (CAS 156-60-5)

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R11 Facilement inflammable.
R20 Nocif par inhalation.
R36 Irritant pour les yeux.
R5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.